

Constitution de la Zone de ski de l'Outaouais (Approuvée à l'AGA de la ZSO le 17 juin 2024)

PRÉFACE

La Zone de ski de l'Outaouais est un organisme incorporé à but non lucratif, en vertu de la loi provinciale du Québec. Elle vise à mettre en œuvre des programmes de ski alpin de haut niveau dans la région de l'Outaouais.

Notre mission

Notre mission consiste à offrir, aux compétiteurs de ski alpin de tous les niveaux de compétence, une chance de réaliser leur plein potentiel.

Nos valeurs

- Nous croyons à la valeur éducative de la concurrence comme moyen d'acquérir des compétences de vie ;
- Nous croyons au divertissement que le ski procure dans un environnement de travail d'équipe et de compétitivité ;
- Nous appuyons les aspirations de nos skieurs les plus doués et les plus ambitieux qui se rendent aux plus hauts échelons du ski de compétition ;
- Nous considérons la sécurité comme une priorité absolue dans le déroulement des programmes et des courses ;
- Nous promouvons les principes du sport sans danger et croyons en un ski de compétition exempt de toute forme ou menace de maltraitance, y compris le harcèlement et les abus, pour tous les participants ;
- Nous croyons à l'importance de rendre le ski alpin accessible en fournissant des renseignements pertinents et en offrant des programmes rentables.

Lignes directrices

- Nous favorisons le concept de clubs solides au sein d'une solide zone de structure organisationnelle ;
- Nous coordonnons l'effort collectif régional dans le but de mettre en œuvre des programmes de ski alpin de compétition les plus efficaces et plus rentables possible ;
- Nous mettons en valeur une bonne communication au sein de la Zone et de toutes les parties prenantes, incluant, Ski Alpin Québec (SQA) ainsi que les membres du public ;
- Nous coopérons avec d'autres organismes de ski qui partagent notre mission et nos valeurs ;
- Nous dirigeons la Zone avec transparence et intégrité et nous sommes redevables envers tous les membres.

2. ORGANISME

2.1. Nom

Les noms de l'organisme sont : « Fédération de ski alpin de l'Outaouais inc. » « Outaouais Ski Zone inc. » ci-après désignée comme « la Zone ».

2.2. Siège social

Le comité exécutif déterminera le lieu du siège social de la Zone.

2.3. Les clubs membres

2.3.1. Les organismes suivants sont des clubs membres de la Zone :

- Club de ski Camp Fortune Ski Club
- Club de ski Mont Cascade Ski Club
- Compétition Vorlage Racing
- Équipe de course Edelweiss Racing Team
- Club Mont Sainte-Marie

Nonobstant le point 2.3.1, tout organisme qui rencontre les critères suivants peut être admis en tant que club membre par le comité exécutif :

- a. est établi dans les limites géographiques de la Zone reconnues par Ski Alpin Québec ;
- b. adhère aux valeurs de la Zone ; et,
- c. est impliqué dans la formation de compétiteurs de ski alpin.

2.4. Membres-votants

Voici les membres-votants de la Zone et ceux qui sont admissibles au vote lors des assemblées générales :

- a. n'importe quel membre actuel en règle d'un club membre ;
- b. n'importe quel parent d'un enfant inscrit à un programme compétitif approuvé par la Zone ; et
- c. tout autre individu qui présente une demande d'adhésion qui est approuvée par le comité exécutif.

3. COMITÉS

3.1. Comité exécutif

3.1.1. Le comité exécutif de la Zone devra être composé des six dirigeants suivants : président en poste, ancien président, premier vice-président, vice-président alpin, secrétaire, trésorier et un représentant nommé par chaque club membre.

3.1.2. Le comité exécutif sera chargé de la gestion générale des affaires de la Zone.

3.1.3. Sans limiter le rôle mentionné au point 3.1.2., le comité exécutif devra, au moins quatre fois par année, convoquer des réunions du comité de gestion pour faire des rapports sur les décisions prises et pour recevoir les conseils du comité de gestion sur des questions relatives à la conduite des affaires de la Zone.

3.1.4. Dans le cas exceptionnel où un individu occupe plus d'un poste au sein du comité exécutif, il ou elle n'aura droit qu'à un vote.

3.1.5. Dans le cas exceptionnel où un représentant d'un club occupe également un poste de dirigeant, le vote du représentant du club sera délégué par procuration à un autre membre appartenant au même club que le représentant.

3.1.6. Si le représentant d'un club est absent d'une réunion du comité exécutif ou du comité de gestion, ayant informé au préalable le président et le secrétaire de la ZSO, le club membre peut déléguer un autre membre du club afin de remplacer son représentant pour une réunion donnée.

3.1.7. Le niveau de représentation d'un club donné au sein du comité exécutif ou du comité de gestion devrait être limité afin de garantir qu'aucun club ne dispose d'un niveau de représentation lui permettant d'obtenir la majorité des voix.

3.2 Comité de gestion

3.2.1. Le comité de gestion devra être composé de :

- a. Membres du comité exécutif ;
- b. L'entraîneur senior ou l'entraîneur en chef d'une équipe de niveau développement ou d'une équipe haute performance établie par la Zone ;
- c. Coordinateurs de programmes de groupes d'âge nommés par le comité exécutif ;
- d. Coordinateur des officiels nommé par le comité exécutif ;
- e. Un représentant des entraîneurs des clubs nommé par le comité alpin ; et,
- f. d'autres postes qui, le cas échéant, périodiquement, sont approuvés par le comité exécutif.

3.2.2. Les personnes nommées au Comité de gestion remplissent leur mandat de la date de leur nomination à la date de l'assemblée générale annuelle (AGA) suivante. Le Comité exécutif doit être promptement informé si le statut d'une personne nommée change ou si elle n'est plus un membre affilié d'un club membre, car cela mettrait fin à son mandat au sein du Comité.
Le comité exécutif informera les autres membre du Comité de gestion du changement et de toute action supplémentaire, par exemple, le comité exécutif peut approuver une demande d'adhésion sur demande, conformément à l'article 2.4 C.

3.2.3. À l'exception des représentants de club qui sont désignés par leurs clubs respectifs et les dirigeants du comité exécutif qui sont élus à l'AGA, la nomination des membres du comité de gestion se tiendra à la première réunion ou toute réunion ultérieure du comité exécutif qui suivra l'AGA.

3.2.4. Dans le cas où il y aurait plus d'un candidat sélectionné pour un poste donné, une élection aura lieu par scrutin secret, lors d'une réunion du comité exécutif.

3.2.5. Dans le cas exceptionnel où un individu occuperait plus d'un poste au sein du comité de gestion, il ou elle n'aura droit qu'à un vote.

3.3. Comité alpin

Le comité alpin sera présidé par le vice-président alpin. Ce comité sera composé des membres suivants : le coordinateur des officiels, l'entraîneur senior ou l'entraîneur en chef de l'équipe d'entraîneurs des équipes de niveau développement et de niveau haute performance et le représentant des entraîneurs des clubs.

3.4. Autres comités

Le comité de gestion peut, périodiquement, établir des comités pour les aider à accomplir les objectifs de la Zone et nommer des membres à ces comités. Les membres de ces comités qui ne sont pas déjà membres du comité de gestion ne seront pas considérés comme des membres-votants.

4. DIRIGEANTS

4.1. Président

Le président, en tant que dirigeant principal de la Zone, présidera les assemblées générales et les réunions du comité exécutif et du comité de gestion. Il servira également en tant que représentant

désigné de la Fédération québécoise du ski et il assumera la responsabilité générale du bon fonctionnement des affaires de la Zone.

4.2. Premier vice-président

Le premier vice-président agira au nom du président en cas d'absence ou d'empêchement et exercera les fonctions spéciales qui peuvent lui être attribuées.

4.3. Vice-président alpin

Le vice-président alpin assumera la responsabilité de la planification et de la coordination du calendrier de courses et présidera le comité alpin.

4.4. Secrétaire

4.4.1. Le secrétaire produira les procès-verbaux des réunions du comité exécutif et du comité de gestion ainsi que ceux des assemblées générales. Ces documents devront être produits, conservés et accessibles aux fins de consultation par n'importe quel membre de la Zone.

4.4.2. Le secrétaire s'assurera également de la communication des avis de convocation et rédigera cette correspondance telle que dictée par les réunions susmentionnées.

4.5. Trésorier

4.5.1. Le trésorier assumera la responsabilité de la gestion financière de la Zone et veillera sur tous les états et les comptes financiers. Il devra s'assurer que tous les montants reçus sont déposés dans les comptes bancaires de la Zone et que tous les déboursés autorisés par le comité exécutif sont versés, et ce, dans les plus brefs délais.

4.5.2. Le trésorier préparera l'état des dépenses et des revenus mensuels ainsi qu'un bilan mensuel et les distribuera aux membres du comité de gestion. Le trésorier devra également soumettre un rapport financier annuel lors de l'AGA de la Zone. Le trésorier préparera le budget annuel et le présentera au comité de gestion pour consultation et discussion aux fins d'approbation par le comité exécutif. Il devra également appliquer les politiques financières de la Zone, conformément aux décisions du conseil.

5. COORDINATEURS

Le comité exécutif désignera des individus aux postes de coordinateurs requis. Chaque coordinateur occupant une fonction précise et nommé par le comité exécutif servira au sein du comité de gestion, maintiendra une communication étroite et assurera la liaison avec leurs homologues des clubs et leurs représentants et rendra compte de leurs activités au comité de gestion.

5.1 Autres membres du comité de gestion

Les responsabilités des autres membres du comité de gestion seront déterminées, périodiquement, par les membres du comité de gestion.

6. ÉLECTION DES OFFICIELS

6.1. Le président, le premier vice-président, le vice-président alpin, le secrétaire et le trésorier seront élus par les membres lors de l'AGA.

6.2. Comité de nomination

6.2.1. Le comité de nomination sera composé de trois (3) membres nommés par le comité exécutif.

6.2.2. Lors de l'AGA, le comité de nomination présentera une liste de nominés parmi les membres en

règle qui ont accepté leur nomination pour la prochaine année fiscale.

6.2.3. La liste sera distribuée avec l'avis de convocation à l'AGA.

6.2.4. Dans le cas où il y aurait plus d'un nominé pour un poste donné, une élection aura lieu au moyen d'un scrutin secret lors de l'AGA.

6.3.5. Des nominés supplémentaires seront acceptés durant l'AGA pour des postes vacants.

7. Assemblées

7.1. Assemblée générale annuelle

Une AGA sera tenue dans les soixante (60) jours suivant la fin de l'année financière.

L'ordre du jour pour l'AGA devra contenir les éléments suivants :

- Procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle précédente;
- Rapports des comités ;
- Rapport financier ;
- Nomination du vérificateur ;
- Élection des dirigeants ;
- Acceptation des résolutions proposées ; et,
- Ajournement.

7.2. Avis de convocation

Un avis de convocation pour l'AGA, incluant la liste des nominations, devra être envoyé aux dirigeants, aux coordonnateurs et aux représentants des clubs au moins trente (30) jours avant la date de l'assemblée.

7.3. Assemblée générale spéciale

Une assemblée générale spéciale sera tenue dans les trente (30) jours suivant la réception, par n'importe quel membre du comité exécutif, d'une demande écrite et signée par dix (10) membres en règle. Un avis de convocation doit être envoyé aux membres au moins quinze (15) jours avant la réunion.

7.4. Points d'ordre

Toutes les assemblées devront se dérouler conformément aux codes de procédures de points d'ordre généralement acceptés et les différends devront être résolus par un vote majoritaire des membres présents.

7.5. Vote

Les motions seront décidées par une majorité simple des membres présents, adoptées à main levée. En cas de limitation ou de besoin particulier, le vote peut se faire par voie électronique. L'exigence de quorum s'appliquera.

7.6. Quorum

Le quorum d'une réunion du comité exécutif devra comprendre cinq (5) membres du comité, dont au moins trois (3) sont des représentants de clubs. Le quorum pour le comité de gestion devra comprendre huit (8) membres de ce comité, dont au moins trois (3) sont des représentants de clubs.

8. AUTRES

8.1. Année financière

L'année financière pour la Zone sera du 1er mai au 30 avril.

8.2. Signataires autorisés

Les signataires autorisés de la Zone comprennent : le président, le premier vice-président, le trésorier et un autre membre du comité exécutif nommé par ce comité. Deux (2) signatures sont nécessaires pour signer des chèques et faire des retraits des comptes bancaires de la Zone.

8.3. Postes vacants

8.3.1. Comité exécutif :

Afin de s'assurer du bon fonctionnement de la Zone, le comité exécutif peut nommer un membre en règle pour combler un poste d'élu qui est demeuré vacant après l'AGA ou qui est devenu vacant avant terme. La personne ainsi nommée servira jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

8.3.2. Comité de gestion :

La même approche s'applique aux postes du comité de gestion qui sont demeurés vacants après l'AGA ou qui sont devenus vacants avant terme. La personne ainsi nommée par le comité exécutif servira jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

Nonobstant les dispositions spéciales en matière de vote, uniquement dans des circonstances exceptionnelles, un individu occupera deux postes au sein du comité exécutif et au sein du comité de gestion.

8.4 Amendements

La constitution et les règlements administratifs peuvent être modifiés lors de l'AGA à condition qu'un préavis de la motion d'amendement soit annexé à l'avis de convocation pour cette réunion.

******La forme masculine employée dans ce texte a valeur de genre neutre et désigne aussi bien les hommes que les femmes. Le générique masculin est utilisé dans ce texte uniquement dans le but d'en alléger la forme et d'en faciliter la lecture.